

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 12
- pouvoirs : 3
- absents : 13
- prenant part à la délibération : 15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage** : 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RUYBERGEON Anaïs, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

GROS Vincent, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_17-Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Gérard CARO

La commune d'Entre-Vignes soutient les associations locales dans le cadre des activités qu'elles proposent aux habitants de la commune et au-delà. Une enveloppe budgétaire a ainsi été prévue au budget pour l'exercice 2023.

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (imputation 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations qui ont fourni un dossier complet de demande pour l'année 2023, selon la répartition précisée dans le tableau ci-après :



Associations	Subvention
APE LES SCOUBIDOUS	300 €
ASCV CORYPHEE	400 €
ACCES AUX JOIES	200 €
LES AMIS DE LA BARAGOGNE	2 000 €
LES CIGALES DU GRESAS	1 500 €
CLUB TAURIN LOU FERRI	1 500 €
COMITE DES FETES DE ST CHRISTOL	3 500 €
COMITE DES FETES DE VERARGUES	4 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	5 600 €
DIANE ST CHRISTOLAISE	250 €
FNATH	210 €
GV LES GARRIGUES	200 €
JARDINS PRE VERT	250 €
LOISIRS SENIORS	100 €
NPV	200 €
OPERATION BAMBEY	200 €
PETANQUE	700 €
ASSOCIATION LES POUSSINS	250 €
STE BOTANIQUE OCCITANIE	200 €
TOTAL	21 560 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à xxx

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée dans le tableau présenté précédemment pour un montant global de 21 560 €,

Article 2 : D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2023 au compte 6574.

Délibération approuvée l'unanimité : 15 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.